

# Conseil municipal

## Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 à 19h

Liste des délibérations affichée et publiée le 4 octobre 2023  
Délibérations publiées le 9 octobre 2023



Département de la Creuse	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité
Canton d'Aubusson	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
L'an deux mille vingt, le 26 septembre Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX, Maire.	
Date de convocation :	22/09/2023
Nombre de conseillers	En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22
Etaient présents (17)	Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Pierre LANNET, Nadine HAGENBACH, Bernard ROUGIER, Jean-Pierre PERRIER, Mireille LEJUS, Isabelle DUGAUD, Thierry ROGER, Michel MOINE, Marie-Françoise HAYEZ, Benjamin BOUQUET, Annick BAUCULAT, Johan PICOUT, André BERGER, Jean-Luc LEGER, Michel GOMY, Catherine DEBAENST
Excusés ayant donné procuration (5)	Céline COLLET-DUFAYS à Stéphane DUCOURTIOUX, Jacques MOUTARDE à Bernard ROUGIER, Romain COUEIGNAS à Johan PICOUT, Emmanuelle LELEU à Jean-Luc LEGER, Elodie MALHOMME à Michel GOMY
Absents excusés (0)	
Absents (0)	Dominique AUPETIT

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2023
3. Rapport 2022 sur la présentation et la qualité du service
  - a) Eau
  - b) Assainissement
4. Inscription de chemins au PDIPR de la Creuse
5. Mise en œuvre du dispositif « Petit déjeuner »
6. Succession déclarée vacante

7. Demandes de subvention « Amendes de police »
8. Admission en non-valeur
9. Motion en soutien aux personnels du Centre Hospitalier
10. Questions et informations diverses

**Préalable :**

- ✓ Ouverture de la séance du conseil municipal par Stéphane DUCOURTIOUX, Maire à 19h00.
- ✓ Appel des conseillers municipaux.
- ✓ A la demande de Stéphane Ducourtioux, le Conseil Municipal observe une minute de silence, à la mémoire d'André RENAUX, conseiller municipal d'Aubusson de 2014 à 2020 et à l'initiative du salon du livre ancien : « *C'était un homme charmant, de conviction solide, fidèle à ses engagements et à ses amis* ».
- ✓ Sur proposition de Monsieur le Maire, une motion de soutien aux personnels du centre hospitalier est ajoutée en fin de séance.

**1**

**Objet :** Désignation d'un secrétaire de séance  
**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Benjamin BOUQUET.

**2**

**Objet :** Lecture du compte-rendu et approbation du procès-verbal de la précédente séance  
**Rapporteur :** Monsieur le Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2023.

Le procès-verbal du 7 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

*Abstentions : Annick BAUCULAT, Benjamin BOUQUET, Emmanuelle LELEU, Céline COLLET-DUFAYS, Romain COUEIGNAS, Dominique AUPETIT, absents le 7 juillet 2023.*

**3**

**Objet :** Rapport 2022 sur la présentation et la qualité du service  
**Rapporteur :** Bernard ROUGIER

Au préalable, une présentation des rapports du délégataire est faite par le concessionnaire comme dit lors du conseil municipal du 8 juin 2023.

Sont présents **Mme Céline WOLFS** et **Monsieur Loïc COUSINARD**.

***Concernant le rapport du délégataire sur l'eau potable :***

**Catherine Debaenst** demande des précisions sur les branchements en plomb qui seraient au nombre de 13.

**Céline Wolfs** précise que le problème des branchements plomb est la difficulté à les repérer. Si 13 ont été effectivement identifiés, notamment lors des travaux du haut de la Grande Rue, il est

difficile de les repérer, notamment lorsque les branchements se trouvent sous le trottoir.

**Jean-Luc Léger** rappelle l'incident de l'été concernant l'interdiction de consommation de l'eau potable liée à une présence de toxines dans l'eau. « *Faut-il s'attendre avec le réchauffement climatique à une répétition de ce genre d'épisodes* »

**Loïc Cousinard** répond par l'affirmative. La situation a été particulière et inédite. Le risque est désormais connu et les équipes se tiennent prêtes face à un risque de développement possible de bactéries.

**Céline Wolfs** rajoute que des nouvelles normes sont mise en place et qui nécessiteront de procéder à des analyses supplémentaires de métabolites et de molécules (résidus de pesticides, médicaments...)

Il faut peut-être se poser la question d'une production unique qui concerne une forte densité de population « *En cas d'avarie sur une installation, on coupe l'eau à des millions de gens* ».

**Michel Moine** tient à souligner la réactivité de l'entreprise VÉOLIA dans la gestion de la crise et celle des élus et notamment du maire dans l'organisation de la distribution de l'eau aux communes voisines.

**Stéphane Ducourtioux** dit que la commune a été félicitée par la Préfecture pour son action et sa solidarité avec les autres communes.

**Le Maire** remercie l'entreprise VÉOLIA pour la qualité de sa gestion de crise avec la mise à disposition de packs d'eau dans la journée et la mise à disposition d'une citerne qui a rendu la distribution d'eau plus facile et plus simple.

**Céline WOLFS** souligne, qu'au-delà de la crise, cela a permis de tester des techniques de communication telles que l'envoi de SMS aux abonnés par exemple.

**Stéphane Ducourtioux** précise que la commune écrit son plan communal de sauvegarde et que, cette situation est le genre d'exercice que l'on peut y retrouver.

**Jean-Luc Léger** demande quelle est la solution pour remédier au taux de toxines « *Peut-on traiter en amont le problème avant qu'il apparaisse ?* »

**Céline Wolfs** précise que des actions ont déjà été menées pour apporter des correctifs (Au niveau de la production d'eau, déplacer la crépine qui pompe l'eau plus profondément...). Toute l'équipe surveille chaque étape du traitement pour abattre cette toxine qui est désormais surveillée et maîtrisée.

**Stéphane Ducourtioux** précise que le seuil de déclenchement de l'alerte en France est à un niveau très bas et inférieur à celui qui est en place dans d'autres pays (0,01 MG en France et 30 MG aux états Unis et au Canada)

**Loïc Cousinard** explique que les derniers retours d'expérience au niveau de la protection, il y a une demande de connaissances scientifiques plus approfondie sur cette toxine et sur les conditions dans lesquelles elle apparaît. Il y a peu de documentation sur les sites de toxicité et c'est le principe de précaution qui vaut.

**Michel Moine** revient sur les consommations très basses de certains compteurs et rappelle qu'il avait été envisagé de s'assurer que les compteurs fonctionnent correctement. Il souhaite que ce contrôle soit réactivé de manière à comprendre pourquoi certains consomment si peu d'eau

et/ou de corriger des éventuelles anomalies techniques.

### **Concernant le rapport du délégataire sur l'assainissement collectif :**

**Catherine Debaenst** demande à quoi correspondent les 35% de points noirs sur le réseau et évoqués lors de la présentation.

**Céline Wolfs** explique qu'il s'agit essentiellement d'affaissement ou de contrepentes, de branchements mal calibrés, de déversoirs d'orages mal maçonnés, .....

**Loïc Cousinard** remercie Céline Wolfs pour sa présence et sa connaissance de la commune et transmet les remerciements des équipes de Véolia pour l'ambiance dans laquelle a été géré la gestion de la crise.

**Jean-Luc Léger** remercie Céline Wolfs et Loïc Cousinard pour la présentation qui rend les choses plus pédagogiques à la lecture du document.

### **RPQS eau potable**

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public. Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Il est codifié à l'article L 2224-5 du CGCT.

Le Rapporteur présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable qui permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le rapport RPQS et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention conclue entre la société Véolia et la commune pour la gestion du service public d'eau potable,

**Vu** le rapport de l'année 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** le rapport de l'année 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

**DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

**DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

## RPQS Assainissement collectif

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public. Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Il est codifié à l'article L 2224-5 du CGCT.

Le Rapporteur présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif qui permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le rapport RPQS et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention conclue entre la société Véolia et la commune pour la gestion du service public d'assainissement collectif,

**Vu** le rapport de l'année 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** le rapport de l'année 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

**DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

**DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Catherine Debaenst** demande à quoi correspond la demande d'autorisation de déversement d'un client.

**Stéphane Ducourtioux** répond qu'il s'agit à priori de l'hôpital. Cela reste à vérifier.

**Jean-Luc Léger** ne comprend pas la donnée 0% sur la conformité des équipements d'épuration et une performance des mêmes équipements de 100%.

**Stéphane Ducourtioux** précise qu'il s'agit d'éléments de la station d'épuration qui sont non conformes mais qui n'empêchent pas l'équipement d'être conforme. Les contrôles qui sont faits en sortie de station d'épuration sont conformes.

**Loïc Cousinard** complète et dit que les moyens d'arriver à la performance sont jugés non

conformes. Ça n'empêche pas la station d'être efficiente et d'avoir une conformité des analyses.

**Céline Wolfs** précise que le débitmètre à l'entrée de la station d'épuration n'est pas conforme parce qu'il faudrait refaire le déversoir pour mesurer le débit correctement. Il s'agit de travaux importants qui seront prévus dans le schéma directeur.

**Jean-Luc Léger** remercie Céline Wolfs et Loïc Cousinard pour ces explications très claires qui expliquent pourquoi il y a 100% de conformité dans la qualité de respect des normes des rejets après station d'épuration.

**Jean-Luc Léger** demande pourquoi la commune est passée de 113 000 à 158 000 mètres cubes d'eau facturés.

**Stéphane Ducourtioux** répond que la commune a acheté un volume d'eau plus important puisque la production des captages d'Aubusson a été plus faible.

**Céline Wolfs** précise que c'est dû à la conduite d'eau supprimée pendant la durée des travaux Route de Limoges. Il a fallu acheter plus d'eau au syndicat de la Rozeille.

**Stéphane Ducourtioux** informe le conseil municipal que le schéma directeur de l'assainissement devrait être rendu pour la fin de l'année.

<b>4</b>	<b>Objet :</b> Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse <b>Rapporteur :</b> Céline COLLET-DUFAYS
----------	---

#### **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :**

- De la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2017 délibération n° 2017-57 nécessite une actualisation.
- De la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- Du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

**VU** le Code du Tourisme,

**VU** l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

**VU** le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

**VU** la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

**VU** la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

**VU** la délibération n° CD2015-12/3/10 en date du 15 décembre 2015 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse.

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 septembre 2022 relative à l'intégration au PDIPR au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DEMANDE** l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

*Itinéraire concerné : Grande Traversée VTT de la Creuse (3<sup>ème</sup> tronçon).*

*Le chemin privé traversant la parcelle AC 50 (communale) est intégrée à l'itinéraire.*

*Les chemins privés traversant les parcelles AC 51, AC 53 et AC 92 seront intégrées à l'itinéraire sous réserve de l'accord des propriétaires et d'une signature de convention de passage avec les intéressés.*

**CONSERVE** à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur cet itinéraire.

**PREND ACTE** de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

**DIT** que la présente délibération complète la délibération n° 2017-57 prise le 10 octobre 2017 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**5**

**Objet : Mise en œuvre du dispositif Petit déjeuner**

**Rapporteur : Jean-Pierre PERRIER**

Monsieur le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le programme de réussite éducative a été signé le 12 mai 2022. Son déploiement a connu une première phase d'actions de formation et de communication autour du dispositif.

Le coordonnateur du programme élabore désormais des propositions de projets spécifiques en lien avec les objectifs du Programme de Réussite Educative dont le dispositif « Petits Déjeuners » qui est un dispositif aux enjeux croisés : santé publique, lutte contre les inégalités, réussite scolaire.

Dans ce contexte et dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, la commune d'Aubusson souhaite mettre en place des petits déjeuners à l'école maternelle Villeneuve servis 4 jours par semaine.

La convention jointe cadre le projet et précise les modalités de fonctionnement de l'action, le rôle de la collectivité et de l'Education Nationale ainsi que la subvention prévue pour la mise en œuvre du projet.

1,30 € par petit déjeuner peuvent être attribués à la commune pour l'achat des denrées alimentaires.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2022, relative à l'approbation du Programme de Réussite Educative ;

**Considérant** le financement de l'état pour soutenir le dispositif « Petits Déjeuners » à hauteur de 1,30 € maximum par petit déjeuner, avec l'objectif de permettre aux enfants de bénéficier d'un petit déjeuner équilibré leur apportant les nutriments essentiels recommandés afin de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi de faciliter les apprentissages

**Considérant** que ce dispositif contribue à la promotion de la santé à l'école, favorisant le bien-être des élèves, leur développement et leur capacité d'apprentissage

**Considérant** que la commune doit formaliser ce dispositif par une convention de partenariat avec l'éducation Nationale

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Éducation Nationale annexée à la présente délibération ;

**DIT** que la convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024 et fait l'objet d'un renouvellement chaque année dès lors que le dispositif est reconduit ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dans la limite de 1,30 € maximum par petit déjeuner.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Michel Moine** rappelle que cette action est une des opérations phares du programme de réussite éducative. Monsieur Roussette travaille depuis plusieurs mois et a entamé de nombreuses discussions avec les différents partenaires. Les denrées alimentaires utilisées seront locales et diététiquement équilibrées. Ce projet conforte un des objectifs de la politique municipale qui est la solidarité avec l'ensemble des familles qui fréquentent les écoles. Il s'agit de proposer aux enfants un petit déjeuner en tout début de matinée quand parfois certains n'en disposent pas à titre familial. « *Je crois que c'est une excellente mesure qui va apporter beaucoup de résultats positifs qui seront mesurés avec la communauté éducative* »

**5**

**Objet : Succession déclarée vacante**

**Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2023, la Direction Départementale des Finances publiques de la Dordogne a informé la commune que les parcelles cadastrées ZA131 et ZA 218 sises à Aubusson sont devenues propriétés de la commune pour moitié indivise.

Les parcelles sont constituées d'une maison et d'un terrain, situés 5 Pré Cantrez, à l'angle du carrefour, en bordure de ville et de la zone d'activités d'Aubusson.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier de la DDFIP en date du 1<sup>er</sup> août 2023

**Considérant** que le Tribunal judiciaire de Guéret a déclaré la succession de Madame Renée Marlaud, vacante en date du 22 novembre 2022,

**Considérant** que le Tribunal judiciaire de Guéret a déclaré la succession de Madame Jeanne Marlaud veuve Quint, vacante en date du 30 mai 2022,

**Considérant** que suite à la succession non réclamée de Madame Adrienne DETIENNE épouse Marlaud et au terme de la procédure de bien présumés vacant et sans maître, le tribunal Judiciaire de Guéret a déclaré que la moitié des biens appartiennent désormais à la commune d'Aubusson,

**Considérant** que le Pôle de gestion des Patrimoines Privés de Périgueux doit liquider les actifs de la succession afin d'en régler les dettes,

**Considérant** que le pôle d'évaluation domaniale a évalué la totalité des biens à 42 000 € en date du 1<sup>er</sup> juin 2023,

La commune d'Aubusson peut demander l'intégration de la part indivise de la moitié des biens



dans l'actif de la commune, demander la vente des mêmes biens ou se porter acquéreur de l'autre moitié de la maison pour la somme de 21 000 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DONNE** son accord pour l'intégration de la part indivise de la moitié des biens dans l'actif de la commune.

**DÉCIDE DE SE PORTER ACQUÉREUR** de l'autre moitié de la maison pour la somme de 21 000 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Jean-Luc Léger** fait remarquer que l'estimation à 42 000 euros lui semble élevée et demande si la commune projette ensuite de céder à la com com ce foncier.

**Stéphane Ducourtioux** répond que c'est effectivement l'idée mais si la com com n'acquiert pas le foncier, la commune pourra proposer à la vente le bien pour un projet futur.

**Michel Moine** dit que c'est une opportunité qu'il ne faut pas laisser passer car cela permettrait de compléter de manière homogène le coté foncier de la zone d'activité. Le plus important est d'avoir une maîtrise publique de ce foncier qui coutera 21 000 €. Il attire l'attention que ni la commune ni la communauté de communes ne peuvent préempter sur le bien.

**Stéphane Ducourtioux** dit que la maison n'est pas si dégradée et le terrain apparaît comme stratégique.

<b>7</b>	<b>Objet : Amendes de police</b>
	<b>Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX</b>

Monsieur le Maire rappelle la règle de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants qui était appliquée jusqu'alors de façon forfaitaire.

Les services préfectoraux ont fait savoir qu'ils n'autorisaient plus de répartition forfaitaire.

Par courrier en date du 8 septembre 2023, le Conseil Départemental a informé la commune des nouvelles modalités de répartition des dotations « Produits des amendes de police de l'année 2022 ».

Pour les communes et groupements de moins de 10 000 habitants, les recettes sont réparties par les Conseils départementaux qui doivent établir la liste des bénéficiaires et fixer le montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser. Les opérations pouvant être financées relèvent des transports en commun et de la circulation routière, et sont limitativement énumérées à l'article R.2334-12 du CGCT, à savoir, concernant la circulation routière :

Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;

Création de parcs de stationnement ;

- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;  
Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;

- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L. 22J3-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Toute demande doit être dûment justifiée par la commune ou le groupement via la transmission, au Département, d'un dossier précisant les coûts, la nature des travaux et le plan de financement de l'opération.

Le montant de la dotation à répartir en 2023 au titre du produit de l'année 2022 s'élève à 214 026 €. Pour 2023, une commission dédiée, composée d'élus départementaux, est chargée d'étudier les demandes de subvention avant validation en Commission permanente du 03 novembre.

Monsieur Le Maire propose de solliciter une dotation pour l'opération suivante : Amélioration de la signalétique routière pour la sécurité des usagers par la mise en œuvre d'une zone de rencontre.

La somme serait utilisée pour l'acquisition de panneaux de signalétique pour la mise en œuvre d'une zone de rencontre dans le quartier des Méris, pour un montant de 682,75 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**DÉCIDE** de la mise en œuvre d'une zone de rencontre, dans le quartier des Méris, pour améliorer la sécurité des usagers,

**AUTORISE** le Maire à solliciter une dotation pour un montant de 682,75 € auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

<b>Pour: 22</b>	<b>Contre: 0</b>	<b>Abstentions: 0</b>
-----------------	------------------	-----------------------

**Jean-Luc Léger** dit que le Conseil départemental a été obligé de se conformer à ce que la préfecture a souhaité et cette réforme a été abordée lors de l'assemblée générale de l'AMAC. Ce sont des gros travaux qui pourront être financés.

**Jean-Luc Léger** va voter cette délibération mais informe le conseil municipal que la commune d'Aubusson aurait pu proposer un projet de plus grande ampleur. Auparavant, chaque conseiller départemental répartissait les fonds qui pour certains n'étaient peut-être pas dépensés. La logique de distribution est donc revue mais va favoriser les grandes communes. La commission départementale qui va se réunir en 2023 ne pourra pas tout distribuer.

**Stéphane Ducourtioux** reconnaît que le projet présenté est modeste mais la commune a été prévenue tardivement pour présenter un dossier plus ambitieux.

**Jean-Luc Léger** reconnaît que la décision a été tardive et se demande si les communes vont pouvoir présenter des projets. Il est peut-être encore possible de présenter des dépenses liées aux travaux de la Grande Rue.

<b>8</b>	<p><b>Objet :</b>            <b>Admission en non-valeur</b></p> <p><b>Rapporteur :</b>    <b>Jean-Pierre LANNET</b></p>
----------	---

Par courrier du 6 septembre 2023, Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubusson a exposé qu'il n'a pu procéder au recouvrement de 21 titres pour un montant de : 1 740,02 € en raison de Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, clôture pour insuffisance d'actifs, de poursuites sans effet et de personne disparue.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des 21 titres de recettes suivants :

Exercice	Référence	Montant en €
2020	T-18	0,01
2018	T-116	51,2
2015	T-385	15
2015	T-386	15
2020	T-416	0,01
2019	T-516	25
2020	T-516	0,02
2020	T-771	0,01
2020	T-772	0,01
2020	T-773	0,01
2020	T-774	0,01
2021	T-1044	6,2
2022	T-1045	13,6
2021	T-1061	3,1
2022	T-1131	4,25
2017	T-1337	275
2019	T-1380	72
2017	T-1406	46,6
2014	T-1494	1203
2019	T-1749	9,6
2020	T-5304392333	0,39
<b>TOTAL</b>		<b>1 740,02 €</b>

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 740,02 €.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

<b>9</b>	<p><b>Objet :</b> Motion de soutien aux personnels du Centre Hospitalier d'Aubusson</p> <p><b>Rapporteur :</b> Michel MOINE</p>
----------	---

Réunis en conseil le 26 septembre 2023, les élus du Conseil Municipal souhaitent affirmer leur plein et entier soutien aux personnels du Centre Hospitalier d'Aubusson, qui ont manifesté nombreux dans les rues d'Aubusson, le 19 septembre dernier.

En effet, lors d'une réunion en préfecture le 11 septembre 2023, madame la Préfète, la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse et la représentante de l'ARS, ont fait part de leur décision de diligenter un audit sur la situation financière et organisationnelle du Centre Hospitalier d'Aubusson et de ses Ehpad.

Ce dernier porte un projet de restructuration essentiel pour le Sud Creusois et sa population.

Il s'agit de regrouper, dans un souci de requalification de l'accueil des patients et des résidents, l'ensemble des activités des trois sites aubussonnais (Croix blanche, Saint Jean, et le Mont). La vétusté générale des locaux exige que ce projet aboutisse, après avoir été repoussé à plusieurs reprises par le passé. Il s'agit également de donner aux personnels des locaux adaptés à leurs missions, et d'améliorer ainsi substantiellement leurs conditions de travail.

Les locaux à construire, et la rénovation des existants, c'est une garantie d'une bonne

protection sanitaire et médico-sociale de la population du sud-creusois pour les immédiates décennies à venir. Ils contribueront également à l'attractivité de l'établissement pour les personnels de santé.

Or, la décision du 11 septembre remet en cause le calendrier du projet, et risque d'annoncer des mesures de réduction de lits, en plus de celles déjà actées (-20 lits d'Ehpad), des réductions de personnels, et poursuite de la dégradation des conditions de travail, puisque qu'aucun investissement majeur n'a été engagé sur les différents bâtiments, dans l'attente du chantier de reconstruction.

De plus, un risque avéré de fermeture pèse sur l'Ehpad Saint Jean (80 lits), pour lequel la commission de sécurité, qui a plusieurs reprises accordé une autorisation d'ouverture dérogatoire, a clairement indiqué qu'elle ne donnerait un avis favorable qu'à la condition expresse et impérative d'un début d'exécution du projet de restructuration. La prochaine commission doit se réunir en avril 2024. La décision d'engager un nouvel audit (après celui de 2016 et celui de 2019), obère irrémédiablement la possibilité pour l'établissement d'engager son projet avant la réunion de la commission de sécurité. **Il faut donc s'attendre à une fermeture de l'ehpad Saint Jean !** Que deviendront les résidents et les agents ?

Les comptes annuels du Centre Hospitalier sont validés chaque année par la DDFIP, contrôlés par l'ARS et le Conseil Départemental, pour la partie médico-sociale. Pourquoi un audit ?

**La situation est donc parfaitement connue ! Pourquoi dépenser des dizaines de milliers d'euros, pour ce que nous savons déjà ?**

Les agents, qui ont su se mobiliser efficacement pour obtenir avec brio la certification du CH, sont à la fois totalement découragés, inquiets et en colère. Tout le travail collaboratif auquel ils se sont prêtés, pour définir le projet avec la Direction de l'établissement, est totalement remis en cause, et balayé d'un revers de manche.

C'est l'avenir du Centre Hospitalier, et son bouquet d'offre sanitaire et médico-sociale, appelé à se renforcer, qui est compromis par cette funeste décision.

Les élus du Conseil Municipal d'Aubusson exigent :

- La garantie de la validation du projet architectural, tel qu'il existe aujourd'hui ;
- La garantie des 148 places en Ehpad ;
- Un calendrier précis et resserré de mise en œuvre du projet ;
- La garantie de la préservation des services actuellement proposés par le CH d'Aubusson, en matière médicale, chirurgicale et médico-sociale.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Jean-Luc Léger** dit qu'il va voter cette motion parce qu'elle n'oppose pas les territoires. C'est un sujet important quel que soit son appartenance politique, on est tous pour conforter l'équipement sanitaire médico-social qu'est l'hôpital et les EHPAD qui en dépendent.

**Jean- Luc Léger** pose la question de l'opportunité d'inscrire le projet dans le volet santé du plan particulier pour la Creuse permettant ainsi de mobiliser tous les financements nécessaires à une telle restructuration et, peut-être, éviter que des fonds soient désaffectés si les travaux prenaient trop de temps à démarrer.

**Michel Moine** répond que rien ne s'oppose à proposer le projet au PPC 2 « *Ce sont des sommes importantes qui sont en jeu et qui vont engager l'avenir de cette partie du département pour de très nombreuses années.* »

Un établissement neuf, moderne et efficace sera un vecteur d'attractivité pour des médecins, du personnel médical qui ne sont pas attirés par l'offre de services aubussonnaise.

**Michel Moine** rappelle que les services du Centre Hospitalier sont très bons et que l'établissement a obtenu sa certification, résultat d'un travail collaboratif et d'un gros effort de l'ensemble des agents du centre hospitalier, aujourd'hui inquiets de ne pas voir la réalisation du centre hospitalier.

Les élus du territoire doivent marquer le soutien qu'ils doivent apporter à la fois aux agents et au projet.

**Michel Moine** émet le vœu que soit adressée la motion, à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de manière qu'ils puissent adopter dans les mêmes termes la même expression de volonté à ces sujets.

**Jean-Pierre Lannet** précise que le centre hospitalier est un élément fort d'attractivité de la population sur tout le sud creusois voir au-delà de la communauté de communes. Il souhaite que la motion soit distribuée à l'ensemble des communes de Creuse Grand Sud et au-delà. Des personnes viennent y travailler et viennent en consultation. Elles proviennent d'autres communautés de communes (Marche et Combraille, communauté de communes de Corrèze,...)

**Michel Moine** détaille le projet de restructuration du Centre Hospitalier qui trouve son équilibre avec 140 lits. Ce dernier fait un retour de la réunion qui a eu lieu à la préfecture de la creuse en présence notamment de la Préfète, de l'ARS et de la députée. Il a été question de remettre en cause l'équilibre du projet. Les élus doivent rester mobilisés car les signaux ne sont pas favorables.

Le centre hospitalier souffre de son architecture actuelle avec par exemple des chambres à 2 lits alors que les familles privilégient des lieux avec des chambres à un lit.

L'établissement doit être modernisé pour donner confiance aux familles qui culpabilisent déjà de laisser leurs parents en établissement.

**Catherine Debaenst** demande confirmation de la mise en place d'une unité Alzheimer.

**Michel Moine** répond par l'affirmative et insiste sur le fait que, dans ce contexte, la conception architecturale est très importante. Il est prévu 148 places en unité Alzheimer dont 3 places de jours pour que les aidants à domicile puissent confier, pour la journée, leurs parents, à l'établissement et souffler un peu.

Pour conclure, Michel Moine dit que les personnels des établissements exercent des missions difficiles qui doivent être respectées. Les élus, l'administration et l'ARS leur doivent un outil de travail efficient et moderne.

**10**

Questions et Informations diverses

### Comité Syndical du SDEC en date du 20 septembre 2023

La loi engagement et proximité a instauré des règles relatives à l'information des conseillers municipaux et prévoit que les conseillers municipaux, non membres du conseil de l'EPCI doivent être informés des affaires de l'intercommunalité (article L5211-40-2 nouveau du CGCT).

Cette règle s'applique également aux membres des organes délibérants d'un EPCI ou d'une commune membre d'un syndicat mixte qui ne sont pas membres de son comité syndical.

En substance, ces conseillers doivent être destinataires du compte rendu des réunions de l'organe délibérant et du rapport sur les orientations budgétaires et d'activités. Les documents suivants sont envoyés par mail aux conseillers municipaux :

- Le compte rendu du comité syndical du 07 avril 2023,

- La note de préparation du comité syndical du 20 septembre 2023 (*Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité*)

**Catherine Debaenst** demande où en est le recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique.

**Stéphane Ducourtioux** répond que l'agent qui était en disponibilité a demandé sa mutation. L'offre est relançée pour élargir le recrutement par voie de mutation.

**Jean-Luc Léger** interpelle Monsieur le Maire concernant sa mise en examen et demande si le conseil municipal peut avoir des explications.

**Stéphane Ducourtioux** ne souhaite pas s'exprimer sur le sujet, l'affaire étant en cours et dit avoir confiance en la justice.

**Jean-Luc Léger** fait une remarque concernant la mise en œuvre d'un buste à l'effigie d'André Chandernagor. S'il ne remet pas en question le bien-fondé de l'hommage rendu, il regrette le manque d'information préalable à la réalisation de l'œuvre et la méconnaissance de son montant.

**Michel Moine** répond que le choix de la réalisation du buste a été fait lorsqu'il était maire.

**Stéphane Ducourtioux** précise que la décision a été collective et prise lors de la venue du Président de la République qui s'était proposé de financer cette opération. La demande a été faite mais la commune n'a pas eu, pour le moment, la réponse.

Le montant de l'opération est estimé à 15 000 €.

**Michel Gomy** demande où en est le projet de requalification du Hall Polyvalent.

**Stéphane Ducourtioux** informe le conseil municipal que le cabinet d'architecte retenu a rendu son travail, en ce qui concerne l'étude de faisabilité. Les travaux sont estimés à 4 millions d'€. Ce montant remet en cause le projet de réhabilitation imaginé. Pour information, il faudrait 5 millions d'€ pour construire un équipement neuf.

Les conclusions de l'étude ont été présentées au sous-préfet et il a été décidé de déclencher une réunion avec l'Agence Nationale des sports, qui à priori, ne finance plus la réhabilitation des équipements.

**Michel Gomy** demande des explications sur le delta entre le prix annoncé (5Md'€) et le montant précédemment estimé (1,5 Md'€).

**Stéphane Ducourtioux** répond que l'étude a mis en avant des problèmes d'affaissement de la dalle béton. Il y a aussi des défauts sur la structure de la charpente qui ne mettent pas en péril le bâtiment.

**Michel Moine** apporte des éléments d'informations concernant des études de sol menées. Des

désordres persistent depuis la construction sur ce bâtiment construit sur un ancien marécage mais ne remettent pas en cause la structure.

**Michel Moine** pense, sous réserve d'informations complémentaires, qu'il faut plutôt reconstruire un bâtiment neuf mais sans pour autant démolir le hall polyvalent qui date de 1980.

**Jean-Luc Léger** informe le conseil municipal que le département travaille sur un schéma départemental des équipements sportifs.

**Stéphane Ducourtioux** dit que d'autres projets seront lancés en 2024 en lieu et place du projet du hall polyvalent :

- Allée Jean-Marie Couturier dans le cadre de la coulée verte
- Végétalisation du parking Esplanade Charles de Gaulle coté Beauze
- Passerelle entre le pôle enfance et le parking de l'esplanade Charles de Gaulle.

**Stéphane Ducourtioux** remercie :

- Tous ceux et celles qui se sont impliqués dans la gestion de la crise de l'eau,
- L'ensemble des acteurs culturels qui participent à dynamiser la ville (programmation estivale de la Scène Nationale, Festival précaire, Salon du couteau, Expositions estivales, Centre d'Art Julien Berger)
- L'association des commerçants et artisans et son président Jonathan Cavalière pour la braderie du 14 aout
- Le Comité des Fêtes d'Aubusson et son président Johan Picout pour la fête médiévale au château

**A 21 h, la séance est levée.**

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2023.

**Le secrétaire de séance**

**Benjamin BOUQUET**

**Le Président de séance**

**Stéphane DUCOURTIOUX**